

DOSSIER DE PRESSE
JANVIER 2010

ORCASAV

Une campagne de pêche d'expérimentation en réponse
à un problème écologique et économique



©Paul Tixier, CEBC CNRS



MUSÉUM NATIONAL
D'HISTOIRE NATURELLE



Enjeux économiques et écologiques de la pêche à la légine dans les ZEE de Crozet et de Kerguelen

La légine australe : sa biologie, sa répartition

La légine australe *Dissostichus eleginoides* est l'une des rares espèces de poissons capable de coloniser les eaux froides de l'océan Austral grâce à la présence dans son sang de composés antigels. Elle est abondante dans les Zones économiques exclusives (ZEE) de Kerguelen et Crozet qui font partie du territoire des Terres australes et antarctiques françaises (Taaf).



Classée dans la famille des *Nototheniidae* (poissons des glaces), la légine australe est une espèce à forte valeur commerciale, appréciée pour sa chair blanche et fondante. C'est une espèce carnassière, qui peut atteindre plus de 2 mètres et plus de 80 kg.

Le mode de vie de la légine australe est essentiellement démersal, c'est-à-dire qu'elle vit généralement près du fond. La légine australe n'est pas une espèce qualifiable de strictement profonde (à la différence d'espèces comme l'empereur, le sabre noir, les grenadiers, les requins profonds...) car toute une partie du cycle vital se déroule en dehors de ce milieu profond. Les juvéniles sont ainsi présents des zones peu profondes aux zones côtières (dès 9 mètres dans le golfe des Baleiniers, Kerguelen) et les adultes sont surtout abondants dans les grandes profondeurs (plus de 2000 mètres).

La légine australe se reproduit pendant l'hiver austral (les mois de juin et juillet constituent la période optimale) et sa maturité sexuelle est atteinte à 6/7 ans pour les mâles (avec une taille moyenne de 56 centimètres) et à 9/10 ans pour les femelles (avec une taille moyenne de 85 centimètres). La croissance (et la longévité) de cette espèce n'est pas comparable à celle d'espèces profondes. Sa fécondité (relative et absolue) est l'une des plus élevée parmi les *Nototheniidae*.

Espèce fondamentale dans l'écosystème péri-insulaire et profond de Crozet et de Kerguelen, la légine australe se nourrit de crustacés planctoniques en stade juvénile ; lorsqu'elle grandit, elle devient ichtyophage (elle se nourrit de poissons) et souvent cannibale ; puis, en s'enfonçant en profondeur, elle devient teutophage (elle se nourrit de céphalopodes).

La légine australe est la proie du requin dormeur (*Somniosus pacificus*) en grande profondeur mais aussi, en phase juvénile, de l'albatros à sourcils noirs (*Diomedea melanophrys*) et du manchot papou (*Pygoscelis papua*) à Kerguelen ainsi que du cormoran impérial (*Phalacrocorax atriceps*) et du manchot royal (*Aptenodytes patagonicus*) à Crozet. C'est une proie reconnue depuis longtemps des cachalots (*Physeter macrocephalus*).

La légine australe, 2^e pêche française

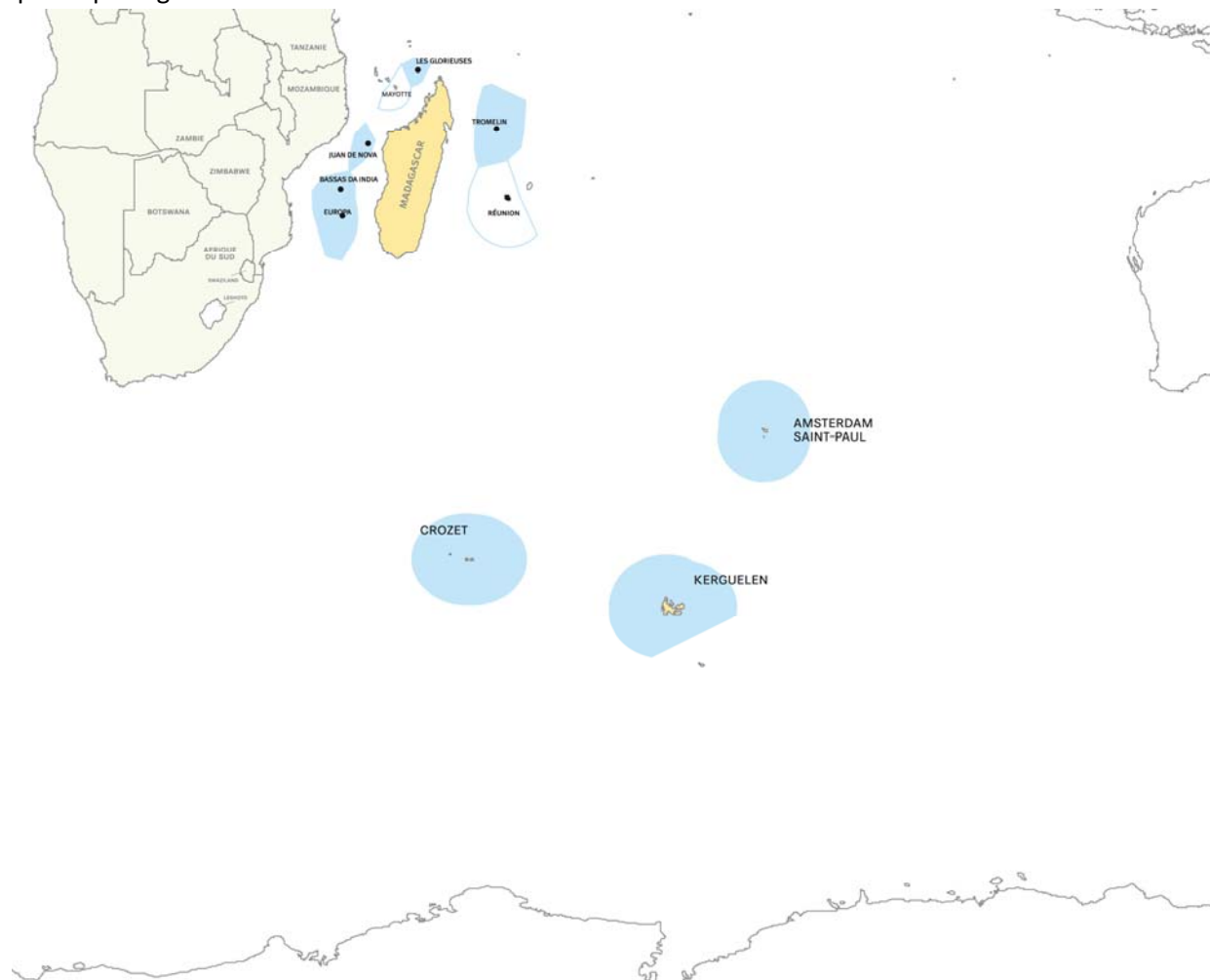
La légine australe est un poisson à haute valeur ajoutée. C'est l'un des plus chers au monde (10-12 \$/kg à la débarque). Ce poisson à la chair blanche et fondante, riche en oméga 3, est aujourd'hui très

prisé des tables asiatiques et américaines. La France en possède le premier quota au monde (6100 tonnes – dont 300 tonnes strictement réservé à la campagne ORCASAV – sur les 18 000 tonnes légales mondiales). Sa valeur économique place cette pêcherie au deuxième rang français.

Historique de la pêche de la légine australe

L'engouement général pour la légine n'est apparu que vers les années 1995 en raison de la ressemblance de sa chair avec celle d'un poisson arctique *Anoplopoma fimbria* (la morue noire ou *black cod*) du Pacifique nord très prisée des japonais et dont les stocks se raréfiaient. La valeur économique de la légine australe a alors fait un bond spectaculaire, la hissant au même niveau commercial que le thon rouge (*Thunnus spp.*).

La première pêche dirigée sur la légine australe à Kerguelen remonte à 1984/85 et a été effectuée par des chalutiers, mais a été irrégulière tant que l'abondance d'un autre poisson, le poisson des glaces (*Champsocephalus gunnari*), subvenait à la pêcherie ; les premiers palangriers ne sont apparus qu'en 1990/91 et l'importance de l'espèce pour la pêcherie n'a fait que s'amplifier dans les années 1990. Trois secteurs géographiques profonds, particuliers à Kerguelen, sont réputés depuis l'origine de la pêcherie pour une abondance régulière de la légine. Le stock de Crozet est resté pratiquement vierge d'exploitation jusqu'en 1996 et, depuis, est exploité comme celui de Kerguelen. Il ne l'a été qu'à la palangre.



Cet attrait a entraîné un braconnage des ressources par des palangriers sur tous les fonds de pêches connus de l'espèce, du plateau patagonien en se décalant progressivement vers le secteur indien de l'océan Austral fin 1996 (îles sud-africaines Marion/Prince-Edouard et Crozet en 1996/97 puis Kerguelen et îles australiennes Heard/Mac-Donald en 1997/98). C'est la seule espèce exploitée de l'océan Austral pour laquelle un certificat de débarquement (CCD ou Certificat de Capture de *Dissostichus*) est obligatoire pour toute exportation. Cependant la pêche illégale a atteint, voire dépassé, certaines années le niveau de capture légal ! Un renforcement de la surveillance et les saisies de cargaisons ou de palangriers a permis d'enrayer rapidement ce phénomène, tout particulièrement dans les Zones économique exclusives (ZEE).

La pêche à la légine australe aujourd'hui

La pêche à la légine australe dans les ZEE de Crozet et Kerguelen est une pêcherie sélective qui est pratiquée par des palangriers à une profondeur de plus de 500 mètres. La palangre est une ligne de pêche « filée », c'est-à-dire déroulée à l'arrière du navire de pêche, sur laquelle sont fixés, tous les 1,20 mètres, des hameçons reliés à un « avançon » (petite ligne de 60 cm). La réglementation permet d'éviter de pêcher les légines juvéniles. Sept palangriers français pratiquent cette pêche. Ils obéissent à la loi 66-400 qui précise les conditions d'exercice de la pêche maritime dans les Taaf et aux arrêtés établis par le préfet qui prescrivent la réglementation encadrant la pêche pour chaque espèce. Six armements exploitent ces sept palangriers : Armas Pêche, Les Armements Réunionnais, Cap Bourbon, Comata Scapêche, Pêche Avenir et Sapmer.

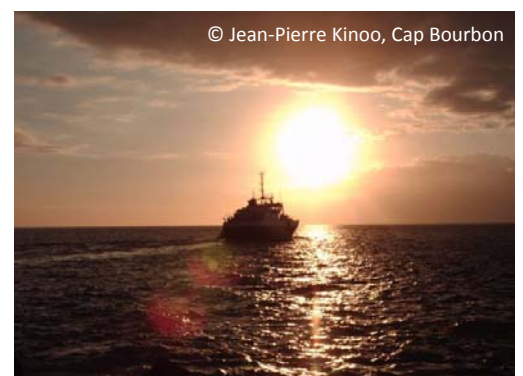


La pêcherie à la légine australe représente un moteur pour la pêcherie basée à la ville du Port (située sur l'île de la Réunion), elle-même devenue le premier port français pour la pêche industrielle. Elle représente un chiffre d'affaires de plus de 42 millions d'euros pour la campagne 2008-2009.

Les pêches hauturières des Taaf (légine australe, langouste, grenadier, raie,...) génèrent environ 300 emplois directs et 1200 emplois indirects à la Réunion.

Une gestion raisonnée de la ressource

Une légine australe peut vivre 45 ans, mais il lui faut une décennie pour atteindre l'âge adulte. Les stocks de légine étaient vulnérables et pouvaient d'ailleurs disparaître en raison de la surpêche exercée par le passé, mais le respect des avis scientifiques et l'acharnement de la France dans la lutte contre la pêche illicite ont permis de reconstruire progressivement le stock.



Les stocks sont aujourd'hui gérés de manière à préserver la pérennité de la ressource. Dans ce but, le préfet administrateur supérieur définit, après avis du Muséum national d'Histoire naturelle, des

totaux admissibles de capture (TAC). La répartition du tonnage maximum par navire est ensuite établie sur la base de critères objectifs prenant en compte l'historique, la lutte contre la mortalité aviaire, la capacité et les rendements de pêche, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur.

Parmi les règles établies par les Taaf pour la pêche à la légine, plusieurs dispositions permettent la protection de la ressource et de l'écosystème :

- l'obligation de pêche sur des fonds supérieurs à 500 mètres et une taille limite de capture pour éviter de capturer les légines juvéniles ;
- l'obligation de filage de nuit, les systèmes d'effarouchement et les lignes auto-lestées pour lutter contre la mortalité aviaire ;
- l'embarquement systématique d'un contrôleur de pêche.

La compréhension de la problématique de protection de la ressource et des écosystèmes par les capitaines de pêches, leurs équipages ainsi que la bonne coopération avec les contrôleurs de pêche permet à ce dispositif de fonctionner.

Un problème économique et écologique : la déprédation des orques à Crozet



La pêcherie à la légine australe, dont le modèle de gestion est exemplaire, est toutefois menacée par une concurrence exercée par les orques et les cachalots sur les lignes de pêche, particulièrement à Crozet : ces cétacés ont appris à se « servir » sur les lignes en prélevant les poissons capturés avant qu'ils n'atteignent le bord (phénomène dit de « déprédation »).

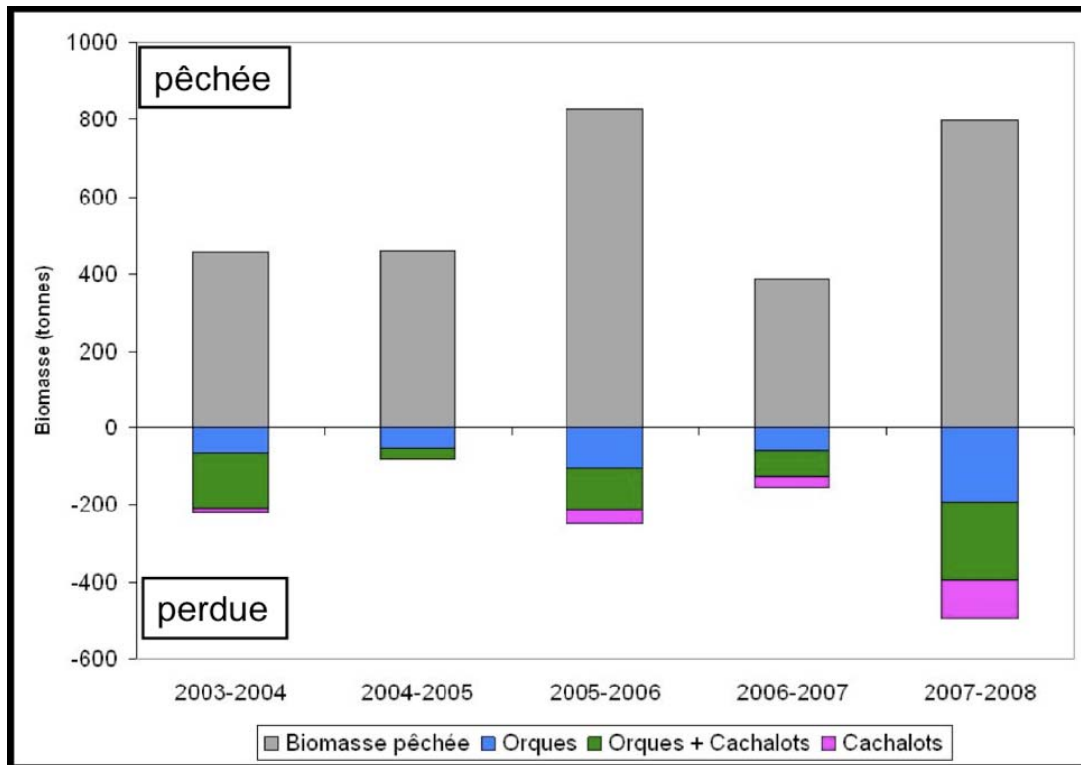
La déprédation par les orques et les cachalots s'est malheureusement amplifiée au fil des campagnes pour être estimée à Crozet à 41% de la production sur la période 2003/2008. Ce phénomène de déprédation constitue une perturbation du régime alimentaire naturel des orques. Il contribue à l'augmentation des prélèvements sur la biomasse, diminue le rendement de la pêcherie et met en péril l'équilibre économique des armements impliqués.



Dans ce projet, une contrainte supplémentaire s'ajoute aux essais de capture de légine avec des nasses, il s'agit de la présence de crabes sur Crozet.

En effet lors des premiers essais menés, il est apparu que les légines évitent de pénétrer à l'intérieur des nasses, dans lesquelles ont pénétré des crabes.

Il s'agira donc aussi au cours de la campagne d'expérimenter et de développer des dispositifs qui évitent l'entrée des crabes dans les nasses tout en permettant au poisson d'y pénétrer. Il s'agit là d'une problématique et d'un enjeu essentiel auquel il faudra répondre au cours de cette campagne.



Quantification de la déprédation : pertes en biomasse

Graphique CEBC CNRS & MNHN

Les professionnels de la pêche, les organismes scientifiques compétents et les collectivités territoriales ont décidé de s'unir pour rechercher une solution technique à ce phénomène afin de tenter d'atténuer les interactions de la pêche avec l'écosystème, mais également pour préserver la ressource dans le respect des quotas, tout en maintenant une activité économique. C'est l'objectif du projet ORCASAV.

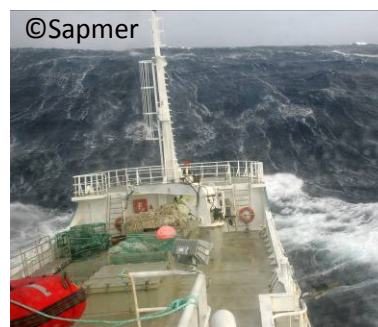
ORCASAV : un projet exemplaire dans la ZEE de Crozet

La campagne ORCASAV vise à développer et à tester l'efficacité d'une technique de pêche alternative ou complémentaire à celle de la palangre – la pêche aux casiers – afin d'éviter le phénomène de déprédation.

La campagne ORCASAV

La campagne ORCASAV se déroulera dans la ZEE de Crozet et débute jeudi 14 janvier 2010 pour 45 jours au départ de la ville du Port (île de la Réunion) sur un navire australien d'une cinquantaine de mètres, l'*Austral Leader II*.

L'équipage rassemble 14 personnes. Il est complété de deux scientifiques de l'Ifremer (1 spécialiste en technologie des engins de pêche et 1 ingénieur en système de mesures et d'observations sous-marines), d'un chercheur du CNRS travaillant au Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC), de deux contrôleurs de pêche, de quatre représentants des armements et d'un représentant de la société Le Drezen, spécialiste du matériel de pêche.



Au cours de la campagne, 11 prototypes de nasses vont être testés : des modèles cylindriques, rectangulaires, tronconiques, rigides, pliables, à une ou deux chambres, avec des entrées sur le côté ou par en dessous. Trois cent nasses vont être mises à l'eau pour déterminer et sélectionner les engins les plus performants. Des tests comparatifs avec les palangriers présents sur la zone sont aussi prévus.

L'enjeu est de taille pour les armateurs et cette expérience de pêche aux casiers devrait permettre de :

- éviter de modifier les comportements alimentaires des orques et des cachalots ;
- limiter la mortalité aviaire liée aux palangres (pétrels) ;
- échapper à la déprédation des orques et des cachalots ;
- préserver la ressource en poissons en ne prélevant que les quotas autorisés ;
- maintenir la pêcherie et la production commerciale autour des îles Crozet ;
- permettre une meilleure gestion des stocks de légines en sélectionnant mieux la taille des poissons pêchés.

Les résultats de la campagne devront permettre d'évaluer la viabilité économique de ce type de pêche.

Une recherche de solutions par tous les acteurs

ORCASAV est un projet exemplaire car il illustre la volonté des professionnels de la pêche, des industriels, des administrations et des scientifiques d'unir leurs compétences pour une solution alternative à un mode de pêche qui ne paraît pas optimal. Cette concertation a abouti à un projet répondant aux intérêts de chacun et qui rassemble au sein d'un consortium coordonné par Cap Bourbon, le SARPC (Syndicat des armements réunionnais de palangriers et congélateurs), l'Ifremer, le Muséum national d'Histoire naturelle, le CNRS (via le CEBC, une unité propre du CNRS) et l'entreprise de matériel de pêche Le Drezen. Un navire australien, affrété pour l'occasion par le SARPC, sera utilisé.

Dans cette recherche de solutions, les Taaf ont instruit les procédures administratives nécessaires à l'attribution des autorisations requises pour l'exercice de la campagne d'expérimentation dans la zone économique exclusive de Crozet. L'administration des Taaf illustre par cette campagne l'application de l'un des engagements (135f) du Grenelle de la mer : « *Faire des Terres australes et antarctiques françaises un espace de recherche et d'excellence en matière de pratiques maritimes durables* ».

Le GME-SARPC (groupement momentané d'entreprises créé par le Syndicat des armements réunionnais de palangriers congélateurs) a désigné Cap Bourbon pilote du projet. Il est coordinateur général du Consortium. Il a aussi permis qu'un navire caseyeur, adapté aux conditions de navigation de l'océan Austral et armé par un équipage expérimenté dans cette technique de pêche, réalise la campagne d'expérimentation.

L'Ifremer, coordinateur scientifique du projet, et la société Le Drezen ont mis en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir des prototypes de casiers répondant aux contraintes d'utilisation d'ORCASAV, la construction étant assurée par Le Drezen.

Le Muséum national d'Histoire naturelle et le CNRS se sont engagés à contribuer à l'élaboration du protocole de recueil des données halieutiques de la campagne de pêche d'expérimentation pour le premier et des données relatives à la déprédation exercée par les orques et les cachalots pour le second. Les données feront l'objet d'une analyse conjointe.

Ce projet collaboratif a été financé par le GME-SARPC, les régions Réunion, Bretagne, les Conseils Généraux du Finistère, du Morbihan et les Fonds Unitaires Interministériels, labellisé par le pôle de compétitivité « Qualitropic » et co-labellisé par le pôle de compétitivité « pôle mer Bretagne ».

CONTACTS PRESSE



Syndicat des Armements Réunionnais de Palangriers Congélateurs

Cécile Zannoni, chargée de mission

cecile.zannoni@gmail.com

+ 33 (0)6 75 03 89 97

+ 33 (0)2 97 64 24 78



Terres australes et antarctiques françaises

Noémie Grignon, attachée de presse

taaf.medias@orange.fr

01 56 91 50 37 / 06 43 95 76 34

www.taaf.fr



MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Muséum national d'Histoire naturelle

Estelle Merceron, attachée de presse

01 40 79 54 40

presse@mnhn.fr

Vanessa Bismuth, attachée de presse

01 40 79 81 36

presse@mnhn.fr

www.mnhn.fr



Ifremer

Johanna Martin, attachée de presse

presse@ifremer.fr

01 46 48 22 40

www.ifremer.fr



CNRS

Priscilla DACHER, attachée de presse

Priscilla.dacher@cnrs-dir.fr, presse@cnrs-dir.fr

01 44 96 46 06

www.cnrs.fr